2. IP-SUISSE production de viande bovine et ovine 2022

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP / Lieu	
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:
- ✔ rempli
- O pas rempli
- – pas contrôlé
- | pas applicable
- ✗ existant

Genre de contr.

☐ Annoncé

☐ Non annoncé

☐ Notification	
☐ Avertissement	
☐ Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	☐	Date du dernier contrôle PER……..
1.2.3	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux	☐	

2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation

2.0.1	Plus de 10% des engrais de ferme produits sont utilisés sur l'exploitation (lisier, fumier, compost, etc.)	☐	

2.1 Veaux à l'engrais

Places label potentielles: ☐ ☐ Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.1.1	Les veaux gras, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	☐	
2.1.2	Les veaux à l'engrais ont un accès permanent à l'eau	☐	
2.1.3	Les aires de repos sont recouvertes en suffisance avec de la paille de céréales, colza ou litière	☐	
2.1.4	Les veaux d'engraissement boivent au moins 1000 l. de lait entier, ainsi qu'un complément selon le plan d'affourragement (les veaux achetés doivent boire au min. 700l. de lait entier).	☐	
2.1.5	Il y a du foin à disposition dans un râtelier ou une crèche	☐	
2.1.6	Tous les veaux à l'engrais sont détenus selon les exigences SRPA	☐	
2.1.7	Les veaux qui auraient étés traités 2 fois avec un antibiotique sont commercialisés dans le canal AQ	☐	(auto-déclaration)

2.2 Gros bétail à l'engrais
Bœufs ou génisses de pâturage

Places label potentielles ☐ ☐ Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.2.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière, selon la SST	☐	
2.2.2	Le bétail d'étal, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	☐	
2.2.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation du bétail à l'engrais	☐	
2.2.4	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SST	☐	
2.2.5	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SRPA	☐	

Questions complémentaires pour les bœufs ou génisses de pâturage

2.2.6	Tous les animaux à l'engrais (cat. A3, A4, A7, A8) ont un accès permanent à une courette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation	☐	
2.2.7	L'exploitation respecte le programme « production de lait et de viande basée sur les herbages »	☐	
2.2.8	**Auto-déclaration :** Il n'y a pas de soja affouragé aux bœufs et génisses de pâturage	☐	

2.4 Moutons / agneaux

Places label potentielles: ☐ ☐ Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.4.1	Les surfaces de couche sont recouvertes de litière	☐	
2.4.2	Les moutons/agneaux, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	☐	
2.4.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation des moutons/agneaux	☐	
2.4.4	Tous les animaux (catégories D1 D3 et agneaux de pâturage) de l'exploitation remplissent les exigences SRPA	☐	

2.3 Swiss Black Angus

Places label potentielles: ☐ ☐ Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.3.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière selon la SST (cat. A2 - A9)	☐	
2.3.2	Tous les animaux Swiss Black Angus, les écuries et les installations sont propres	☐	
2.3.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation animale	☐	
2.3.4	Pas d'utilisation de soja pour l'alimentation des Swiss Black Angus	☐	
2.3.5	Tous les animaux (cat. A2 - A9) de l'exploitation remplissent les exigences SST	☐	
2.3.6	Tous les animaux (cat. A2 - A9) de l'exploitation remplissent les exigences SRPA	☐	
2.3.7	Tous les animaux des catégories A2, A5 et A9 ont un accès permanent à une courette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation	☐	
2.3.8	Tous les animaux des catégories A3, A4, A6, A7 et A8 ont un accès permanent à une courette	☐	
2.3.9	Le taureau d'élevage est reconnu comme race Angus dans le herdbook des races à viande	☐	

Remarques

☐ Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS viande**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

☐ Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl.** !

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste avoir pris connaissance du protocole de constat. Le producteur a donné accès à tous les animaux label (lieu de détention) au contrôleur**.** Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date	Heure de fin du contrôle	Signature du producteur/trice	Signature du contrôleur / N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Agrosolution Lausanne, Jordils 5, 1001 Lausanne
Tel.: 021 601 88 08 Fax: 021 601 88 10

Agrosolution SA: Original
Organe de contrôle: Copie
Producteur/trice: Copie

© agrosolution 2022